

Extrait d'acte de naissance

Comment régler un litige avec un notaire ?

Mis à jour le 17 août 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

En cas de litige avec un notaire, vous devez saisir un tribunal ou la chambre des notaires selon le cas.

* **Cas 1** : Si le litige porte sur la rémunération

Pour sa rémunération, le notaire perçoit des émoluments, des droits et des déboursés (appelés couramment Expression courante pour désigner la rémunération du notaire, les taxes et frais au profit des collectivités publiques, de l'État et de divers intervenants (particuliers)).

Le notaire vous remet obligatoirement un compte détaillé (un relevé des frais dus) à la fin de sa mission.

Les Somme perçue par un officier ministériel (notaire, huissier de justice, etc.) en contrepartie d'une prestation dont le tarif est réglementé. (particuliers) ne sont pas libres : ils sont strictement réglementés par la loi (96 rubriques d'actes tous tarifés différemment). Ils correspondent à la rémunération de la mission en elle-même (par exemple, une vente d'immeuble).

Cependant, un notaire peut recevoir des Rémunération des services rendus par les membres de certaines professions libérales (médecins, notaires, avocats, architectes, etc.) (particuliers) libres uniquement pour des activités notariales non tarifées. Dans ce cas, il informe par écrit son client avant le début de cette activité du montant et/ ou du mode de calcul des honoraires qu'il lui réclamera.

Les droits sont les taxes dues à l'État, encaissées par le notaire et reversées au Trésor public.

Les déboursés sont les sommes dues à des Personne étrangère à une affaire judiciaire (particuliers) (obtention de pièces et documents nécessaires à la sécurité de l'acte - par exemple : demande de formalité ou acte de géomètre-expert) ou des frais de déplacement.

En cas de contestation sur la rémunération, il est possible de saisir le tribunal civil. Le tribunal compétent dépend la somme en jeu. Par exemple, si vous estimez que la facture a été mal calculée et est trop élevée.

La juridiction compétente dépend des sommes en jeu dans le litige.

- Pour un litige inférieur à 4 000 €, c'est le juge de proximité (particuliers).
- Pour un litige compris entre 4 000 € et 10 000 €, c'est le tribunal d'instance (TI (particuliers)).
- Pour un litige supérieur à 10 000 €, c'est le tribunal de grande instance (TGI) (particuliers).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : dans les cas les plus graves, vous pouvez porter plainte au pénal. Par exemple pour escroquerie (particuliers), si vous estimez que le notaire a délibérément cherché à vous tromper.

* **Cas 2** : Autre cas de litige

Si vous rencontrez des difficultés avec votre notaire (retards inexpliqués, refus répétés de rendez-vous, etc.) vous pouvez saisir la Chambre départementale des notaires.

Chambre départementale des notaires

<https://www.notaires.fr/fr/annuaire-chambre-notaire>

Voir aussi...

- **Notaire (particuliers)**
- **Avocat (particuliers)**
- **Huissier de justice (particuliers)**

Où s'adresser ?





**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F14725>